

Les affiches 4x3 qui collent aux semelles du candidat Vialatte

« **J**ean-Sébastien Vialatte le millionnaire. Arrive les chaussures trouées en 1995. 10 millions € en 2015 de patrimoine. On se fout de notre gueule! ».

Ce message affiché, depuis ce week-end, sur deux panneaux de type 4x3 installés à La Seyne, n'est pas passé inaperçu. Un véritable acte de provocation à quelques jours seulement du premier tour pour le député-maire de Six-Fours qui prétend à un nouveau mandat législatif. Pas appréciés non plus les propos relayés par Michel-Ange Flori, le publicitaire connu pour ses slogans d'une finesse parfois discutable. Hier, M. Vialatte, par l'intermédiaire de M^e Jérémy Vidal, a assigné en procédure de référé le diffuseur (la société Girod Média) et M. Flori sur le plan civil. Lors de l'audience qui s'est tenue ce mercredi après-

midi devant M^{me} la présidente du TGI de Toulon, Lucette Broutechoux, chaque partie a défendu sa position. Un bras de fer détonnant.

La liberté d'expression

À commencer par le plaignant. Evoquant la présence dans le paysage politique de son client, M. Vialatte, depuis 1995, M^e Vidal a admis qu'en la matière « on s'expose à la critique mais cette fois-ci, la ligne a été franchie. » Il indique que ces deux panneaux d'affichage installés dans la nuit du 2 au 3 juin ont « fait grand bruit dans la circonscription. Un des candidats aux législatives, M. Boccaletti (FN) a d'ailleurs saisi par écrit M. Vialatte pour lui demander des explications ».

Et d'épingler ensuite le publicitaire « qui s'est empressé sur sa page Facebook de re-

prendre les propos des affiches » en les accompagnant de commentaires mettant en cause la probité de l'élu. Le conseil du premier magistrat six-fournais a sollicité dans le cadre de cette procédure d'urgence (référé d'heure à heure), le retrait des deux panneaux 4x3 qui relèvent - le défend-il - de l'injure « renvoyant à une idée de compromission », ainsi que la réparation du préjudice (la publication, au frais de la société d'affichage, de la condamnation dans *Var-matin* et une demande de provision d'un euro). Il ajoute que la « liberté d'expression n'est pas sans limite, qu'elle ne peut nuire à la protection des droits d'autrui », et qu'une plainte a été déposée au pénal.

« Le franchissement de la ligne au niveau des propos, et quand il s'agit de détourne-

ment, c'en est une autre... ». Pour M^e Michel Clément, avocat de M. Flori et du publicitaire, « On confond tout dans cette procédure. Monsieur Flori serait le deus ex machina d'une machination diabolique ». Première révélation : « Les deux panneaux ont fait l'objet d'un bon de commande d'une certaine association *Dehors*, située dans les Deux-Sèvres. On sait qui a payé, pourquoi ne pas les assigner? ». Le bâtonnier Clément poursuit : « M. Vialatte trouve ignominieuses les allégations de Flori sur un contrat de concession d'affichage public en 1995. Qu'il sorte simplement les contrats! On répond à M. Boccaletti qui demande des explications que s'il n'a pas de réponse sur la communication des documents sous le délai d'un mois, cela vaut rejet. Ce n'est pas glorieux... ». Dans sa plaidoirie, le conseil s'inter-

roge sur l'urgence de la procédure : « Soit 19 jours après la publication du statut Facebook sur le mur de M. Flori liké par un public très restreint de 45 personnes, sur 510 abonnés. À 10 % c'est un petit bruit... », a-t-il adressé à M^e Vidal.

En clôture des débats, l'avocat de Jean-Sébastien Vialatte a précisé que les contrats d'affichage « dans des cartons poussiéreux » évoqués n'avaient pu être trouvés en raison du week-end férié et que la procédure d'urgence était justifiée : « Nous sommes à quatre jours du premier tour et cela peut influencer et faire perdre dans une circonscription où il y a 18 candidats ». Le délibéré sera rendu aujourd'hui à 14 heures.

P. POLETTO